

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-11591/22/BM

■ **Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées AI n° 0056, 0057, 0065, 0068 autorisant le passage des réseaux d'eaux usées et d'eau potable au niveau de la zone d'activité dite " Les Barrales " à La Fare les Oliviers**
17210

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité dite « Les Barrales » située sur la commune de La Fare les Oliviers, il a été nécessaire de dévier les réseaux d'eau potable et d'assainissement situés dans l'emprise du projet d'aménagement. Les réseaux positionnés sous la future voie du lotissement en cours de construction resteront publics sous voie privée.

L'établissement d'une servitude de tréfonds doit être établie afin de permettre l'exploitation future des réseaux et ouvrages publics. Les parcelles concernées par la servitude sont les parcelles cadastrées AI n° 0056, 0057, 0065, et 0068.

Il convient d'établir une servitude de tréfonds entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire du réseau d'eau potable et d'assainissement, et la société Les BARRALES, société à responsabilité limitée dont le siège est situé au 124-126 rue de Provence, à PARIS 8ème arrondissement (75008), identifiée au SIREN sous le numéro 878836279 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 8ème arrondissement, agissant en qualité de propriétaire.

Il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude de tréfonds ainsi que l'acte notarié finalisant cette servitude et procéder ensuite à son enregistrement au service de publicité foncière.

Les frais d'actes, de l'ordre de 1 500,00 € seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre une servitude de tréfonds sur les parcelles AI 0056, 0057, 0065, et 0068 avec la société LES BARRALES, société à responsabilité limitée dont le siège est au 124-126 rue de Provence, Paris 8ème arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds ci-annexée constituée sur les parcelles cadastrées section AI n° 0056, 0057, 0065 et 0068 sur la commune de La Fare les Oliviers, et son enregistrement par l'établissement d'un acte authentique notarié.

Article 2 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de Fonctionnement Chapitre 011 - Compte 6226 -Gestionnaire 3A30 des budgets annexes Eau potable et Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais (répartition à hauteur de 50 % du montant total sur le budget Annexe Assainissement et 50% sur le budget Annexe Eau).

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY